

## POUR VOUS GUIDER RAPIDEMENT

Calculer les effectifs dans les ERP par type de bâtiment

### 1.2 Calculer les effectifs dans les ERP par type de bâtiment

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MODE DE CALCUL	LIMITES DE LA 5 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE		
		SOUS-SOL	ETAGES	ENSEMBLE DES NIVEAUX
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées			≤ 100 pers Et moins de 25 personnes âgées ou moins de 20 personnes handicapées
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, de quartier, réservées aux associations, de projection ou de spectacles	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 pers./siège ou place de bancs numérotées</li> <li>1 pers./0,50 m. linéaire de banc</li> <li>Personnes debout à raison de 3 pers./m<sup>2</sup></li> <li>5 pers./m. linéaire dans les promenoirs ou files d'attente</li> </ul>	100 20 (salles de projections ou de spectacle)	200 50 (salles de projections ou de spectacle)
	Cabarets	4 pers./3m <sup>2</sup> de la surface de la salle, déduction faite des estrades des musiciens et aménagements fixes	20	50
	Salles polyvalentes Salles de réunions sans spectacles	1 pers./m <sup>2</sup> de la surface totale de la salle	20	50
	Salles multimédia	Déclaration du maître d'ouvrage avec au minimum 1 pers./2m <sup>2</sup> de la surface totale	100	200
M	Règle générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 1er étage : 1 pers / 3m<sup>2</sup></li> <li>au 2e étage : 1 pers / 6m<sup>2</sup></li> <li>aux étages supérieurs : 1 pers / 15m<sup>2</sup></li> </ul>		
	Centres commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>mails : 1 pers / 5m<sup>2</sup></li> <li>locaux de vente : voir la règle générale</li> <li>boutiques &lt; 300 m<sup>2</sup> : 1 pers / 6m<sup>2</sup></li> </ul>	100	100
	Centres commerciaux	1 pers / 9m <sup>2</sup> quel que soit le niveau		200
	Magasins de vente exclusivement réservés aux professionnels	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage		
N	Restaurants, cafés, bars, brasseries, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zones à restauration assise : 1 pers./m<sup>2</sup></li> <li>Zones à restauration debout : 2 pers./m<sup>2</sup></li> <li>Files d'attente : 3 pers./m<sup>2</sup></li> </ul>	100	200
O	Hôtels, pensions de famille, etc.	Nombre de personnes pouvant occuper les chambres		100
P	Salles de danse et salles de jeux	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 pers./3m<sup>2</sup> de la surface de la salle, déduction faite des estrades et aménagements fixes</li> <li>4 pers./billard (autres qu'électroniques ou électroniques) + effectif du public (nombre de places assises ou calcul selon le type N si consommation)</li> </ul>	20	100
R	Établissements d'enseignement et des colonies de vacances	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage	Écoles maternelles, crèches, halte-garderie et jardins d'enfants	
			Interdit	1 en étages sur plusieurs
S	Bibliothèques, centres de documentation	Bibliothèques, centres de documentation	100	100
T	Salles d'expositions à vocation commerciale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Occupation temporaire : 1 pers./m<sup>2</sup> de la surface totale</li> <li>Occupation permanente : 1 pers./9m<sup>2</sup> de la surface totale</li> </ul>	100	100
U	Établissements de soins	Déclaration justifiée du chef d'établissement et forfaitairement : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 pers. par lit</li> <li>1 pers. pour 3 lits pour le personnel</li> <li>1 pers. par lit pour les visiteurs (*)</li> <li>8 pers. par poste de consultation</li> </ul> (*) : dans certains établissements (pouponnières, établissements de psychiatrie, de longue durée, à des personnes sans autonomie de vie nécessitant surveillance médicale constante), le calcul des visiteurs s'effectue sur la base d'1 pers. pour 2 lits		100 pers et moins de 20 lits

TYPE D'ÉTABLISSEMENT		MODE DE CALCUL	LIMITES DE LA 5 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE		
			SOUS-SOL	ETAGES	ENSEMBLE DES NIVEAUX
V	Etablissements de culte	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 pers./siège ou 1 pers./0,5 m de bancs</li> <li>en l'absence de sièges, 2 pers/m<sup>2</sup> de la surface réservée aux fidèles</li> </ul>	100	200	300
W	Administrations, banques	Déclaration du maître d'ouvrage ou de l'exploitant ou à défaut : <ul style="list-style-type: none"> <li>Locaux aménagés : 1 pers./10 m<sup>2</sup> accessibles au public</li> <li>Locaux non aménagés : 1 pers./100m<sup>2</sup> de planchers</li> </ul>	100	100	200
X	Règle générale	Soit suivant la déclaration du maître d'ouvrage ou de l'exploitant, soit suivant la plus grande des valeurs calculées ci-après :	100	100	200
	Salles omnisports, salles d'EPS, salles sportives spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 pers./4m<sup>2</sup> d'aire de sport ou 25 pers./court de tennis</li> <li>1 pers./8m<sup>2</sup> d'aire de sport + effectif des spectateurs</li> </ul>			
	Patinoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 pers./3m<sup>2</sup> de plan de patinage</li> <li>1 pers./10 m<sup>2</sup> de plan de patinage + effectif des spectateurs</li> </ul>			
	Salles polyvalentes à dominante sportive	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 pers./m<sup>2</sup> d'aire de sport + effectif des spectateurs</li> </ul>			
	Piscines couvertes (ou transformables couvertes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 pers./m<sup>2</sup> de plan d'eau (non compris bassins de plongeon indépendants et pataugeoires)</li> <li>1 pers./5m<sup>2</sup> de plan d'eau + effectif des spectateurs</li> </ul>			
	Piscines transformables en utilisation découverte	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 pers./2m<sup>2</sup> de plan d'eau découvert (non compris bassins de plongeon indépendants et pataugeoires)</li> <li>1 pers./5m<sup>2</sup> de plan d'eau + effectif des spectateurs</li> </ul>			
	Piscines mixtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 pers./m<sup>2</sup> de plan d'eau couvert (non compris bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) + 3 pers./2m<sup>2</sup> de plan d'eau défini ci-dessus, mais situé en plein air</li> <li>1 pers./5m<sup>2</sup> de plans d'eau définis ci-dessus + effectif des spectateurs</li> </ul>			
Spectateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 pers./siège ou 1 pers./0,5m de banc</li> <li>1 pers./5ml de promenoirs</li> </ul>				
Y	Musées	1 pers./5 m <sup>2</sup> accessibles au public	100	100	200
GA	Gares Accessibles au public (chemins de fer, téléphériques, remonte-pentes...)	Emplacements où le public stationne : 1 pers / m <sup>2</sup> déduction faite des aménagements fixes et du gros mobilier Emplacements où le public stationne et transite : <ul style="list-style-type: none"> <li>pour les parties aériennes, 1 pers. / 2m<sup>2</sup> déduction faite des aménagements fixes et du gros mobilier</li> <li>pour les parties souterraines, l'effectif est déterminé par le pétitionnaire.</li> </ul>			200
OA	Hôtels-restaurants d'Altitude	le nombre de personnes pouvant occuper les chambres dans les conditions d'exploitation hôtelière d'usage			20
PA	Règle générale	Soit suivant la déclaration du maître d'ouvrage ou de l'exploitant, soit suivant la plus grande des valeurs calculées ci-après :			300
	Terrains de sports, stades	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 pers./10m<sup>2</sup> d'aire de sport + spectateurs</li> <li>25 pers./court de tennis + spectateurs</li> </ul>			
	Pistes de patinage	2 pers./3m <sup>2</sup> de plan de patinage + spectateurs			
	Bassins de natation	3 pers./2m <sup>2</sup> de plan d'eau (non compris bassin de plongeon indépendants et pataugeoires) + spectateurs			
	Autres activités	3 pers./2m <sup>2</sup> de plan d'eau (non compris bassin de plongeon indépendants et pataugeoires) + spectateurs			
Spectateurs	1 pers./siège + 1 pers./0,50m de bancs ou de gradins + spectateurs debout (3 pers./m <sup>2</sup> ou 5 pers./mètre linéaire)				

## POUR VOUS GUIDER RAPIDEMENT

Calculer les effectifs dans les ERP par type de bâtiment

TYPE D'ÉTABLISSEMENT		MODE DE CALCUL	LIMITES DE LA 5 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE		
			SOUS-SOL	ETAGES	ENSEMBLE DES NIVEAUX
<b>CTS</b>	Chapiteaux et tentes	le mode de calcul propre à chaque type d'activité	Pas de 5 <sup>ème</sup> catégorie		
<b>SG</b>	Structures Gonflables	Le mode de calcul propre à chaque type d'activité envisagée Toutefois, l'effectif ne doit pas excéder 1 personne par m <sup>2</sup> .	Pas de 5 <sup>ème</sup> catégorie		
<b>PS</b>	Parcs de Stationnement couverts	Pas de calcul d'effectif	Pas de catégorie		
<b>EF</b>	Etablissements Flottants	Conjointement par le président de la commission de surveillance territorialement compétente en fonction du dossier technique remis par le constructeur et par la commission départementale de sécurité, compte tenu du type d'exploitation prévu de l'établissement ; l'effectif retenu étant le plus petit des deux.	Pas de 5 <sup>ème</sup> catégorie		
<b>REF</b>	Refuges de montagne	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage	Pas de 5 <sup>ème</sup> catégorie		